

Règlement du jeu-concours « Quiz Gare à Lou »

ARTICLE 1

Les Editions Robert Laffont (ci-après « l'Organisateur ») organisent, du 21 mars au 21 avril 2019 (participation jusqu'au dernier jour minuit), un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Quiz Gare à Lou » (ci-après « le jeu-concours »). Le jeu-concours est accessible via le site <https://kx1.co/quiz-gare-a-lou>
La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans restriction ni réserves du présent règlement.

ARTICLE 2

Le jeu-concours est réservé aux personnes âgées d'au moins 13 ans au 19 février 2019, domiciliées en France métropolitaine, à l'exception des collaborateurs exceptionnels ou permanents de l'Organisateur et des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille.

Toutes les participations s'exercent sous la responsabilité du représentant légal des mineurs.

ARTICLE 3

Pour jouer, les participants doivent

- Disposer d'un accès Internet,
- Se rendre sur l'adresse <https://kx1.co/quiz-gare-a-lou>,
- Cliquer sur le bouton « Jouer »,
- S'inscrire en indiquant leur adresse e-mail, ainsi que leur prénom.

L'Organisateur se réserve le droit d'invalider toute participation au jeu-concours si les informations fournies se révèlent, en partie ou en totalité, erronées ou manifestement fantaisistes.

Les participations sur papiers libres ou par tout moyen autre que celui décrit au premier paragraphe du présent article ne seront pas acceptées et rendront la participation non valide.

ARTICLE 4

La détermination des gagnants se fera par tirage au sort parmi les participants ayant correctement répondu, avant le 24 avril 2019.

Prix :

- 1 exemplaire du livre « Gare à Lou » de Jean Teulé, parmi les 10 exemplaires à gagner.

Valeur indicative unitaire de la dotation : dix-neuf euros.

Les gagnants seront contactés par mail aux coordonnées indiquées lors de la participation, et recevront leur lot par courrier à l'adresse qu'ils auront alors indiqués, dans un délai d'environ un mois à compter du 24 avril 2019. Si un gagnant ne se manifeste pas dans le délai d'un mois suivant l'envoi de ce mail par l'Organisateur, il pourra être considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur qui pourra décider de le remettre en jeu dans un autre jeu-concours ou de l'attribuer à un autre participant.

Dans le cas où les coordonnées d'un gagnant se révéleraient erronées, la participation de celui-ci sera considérée comme non valide et le lot pourra être remis

en jeu par l'Organisateur dans un autre jeu-concours ou être attribué à un autre participant.

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux gagnants un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de leur inscription.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse)

En aucun cas, les lots ne pourront être repris ou échangés contre un autre article ou contre une somme d'argent. En cas d'indisponibilité d'un lot, l'Organisateur se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente.

Les lots sont réservés à l'usage strictement personnel des gagnants et sont incessibles.

ARTICLE 5

Chaque participant autorise l'Organisateur, dans l'hypothèse où il gagnerait, à citer son nom, prénom et commune de résidence à l'occasion de toute communication promotionnelle, sur quelque support que ce soit, liée au présent jeu-concours ou à l'activité de l'Organisateur, sans autre contrepartie que le lot reçu.

ARTICLE 6

L'Organisateur se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le jeu-concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès au site quelles qu'en soient les causes, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou d'e-mail.

Les participants s'engagent à décharger l'Organisateur ainsi que ses sociétés partenaires, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent jeu-concours.

ARTICLE 7

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative au présent jeu-concours ne sera prise en considération que dans un délai de trois mois à compter de la date limite de participation.